

Arrêté n° 24/566/CM

Abrogation de l'arrêté d'occupation temporaire n° 24/508/CM d'une parcelle de terre-plein située sur le Domaine Public Portuaire de Malmousque consentie à la Société SAS MJE Echafaudage pour la réalisation de travaux de réfection du Pavillon de la Reine Jeanne de Monsieur Alexis Pentcheff

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/139/CM du 3 mai 2024 portant Règlement Particulier de Police des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM -002-15815/214/CM du 22 février 2024 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur l’approbation des redevances d’occupation du Domaine Public Portuaire.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté d'occupation temporaire n° 24/508/CM du 30 septembre 2024 est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Monsieur le Directeur General des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Didier REAULT**

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2024